REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL N° 34 - 2024

Haute Loire

De la commune: LAVOUTE SUR LOIRE

Séance du : 12 Avril 2024

Nombre de conseillers:

En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt quatre le douze avril à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

Etaient présents :

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BOYER Bernard, BRUN Franck, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé, GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, STORNI Cécile

Excusés ayant donné pouvoir: CHALENCON Didier donne pouvoir à BEAUMEL Jean-Paul, LIOTHIER Céline donne pouvoir à GAUDIN-LEVERT Natacha

Absents Excusés :

Absent: HUGUES Stéphanie, BLAZEVIC Harry

Date de convocation : 05/04/2024 **Date d'affichage :** 05/04/2024

GAUDIN-LEVERT Natacha a été nommée secrétaire de séance

OBJET: Cession parcelle AA78 et AA81 - ancien presbytère

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 7 place de l'Eglise, appartient au domaine privé communal,

Considérant que la consultation de France Domaine n'est pas obligatoire pour les commune de moins de 2000 habitants ;

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Considérant qu'un plan de division parcellaire doit être fait.

Considérant que les diagnostics techniques ont été effectués ;

Considérant qu'une estimation a été effectuée part une agence immobilière,

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- -DECIDE de la cession de l'immeuble sis 7 place de l'Eglise ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toute les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite à l'amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun
- FIXE le prix à 60 000 € négociable
- FIXE les modalités de vente comme suit :
 - la vente est ouverte à tous,
- la commercialisation de ce bien immobilier est délégué à l'agence IAD, conseiller immobilier Audrey Poineau, rue de la Chublère 43800 Lavoûte-sur-Loire
- DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire ;
- DIT que la publicité de cette décision de vente sera faite par l'affichage de la délibération, information via les moyens de l'agence immobilière et le site internet de la ville.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus